



COMMUNE DE LA CHAVANNE 73800

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

OBJET : Arrêté portant extinction nocturne des éclairages publics sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la Commune de LA CHAVANNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 et du 12 juin 2019 relatives à la politique en matière de réduction d'éclairage public,
- Vu l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2018 instaurant une période expérimentale d'extinction sur une partie du territoire de la commune,
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public sera totalement interrompu chaque nuit entre 23 heures et 5 heures du matin sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : L'application de cet arrêté sera immédiate pour tous les postes de distribution équipés d'horloges astronomiques ou de matériel permettant la programmation des périodes d'extinction. Elle pourra être différée dans le temps pour les postes qui ne sont pas équipés et sera mise en œuvre au fur et à mesure de l'installation de ces équipements.

Article 3 : L'information des habitants et usagers des voiries sera faite par l'installation de panneaux et une communication par les voies habituelles d'information communale.

Article 4 : Le Maire de LA CHAVANNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Département de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

Fait à La Chavanne le 20 juin 2019

Le Maire, Richard DESCHAMPS-BERGER